



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 174

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2023-2026 AVEC LE DEPARTEMENT - DOSSIER DE DEMANDE
DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU PARC QUINTY**

Vu la délibération N° 2023_CC218 par laquelle le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a approuvé le Contrat Territorial 2023-2026 entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et autorisé la signature de la convention correspondante,

Considérant que des travaux de requalification du parc Quinty à Beuvry pour un montant prévisionnel de 353 160 € HT menés au titre de la préservation et la valorisation des éléments patrimoniaux répondent à l'axe « renforcer le rayonnement et l'attractivité de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » dudit contrat,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais, via le fonds d'innovation territorial, est en mesure de soutenir les projets de la Communauté d'Agglomération, répondant aux objectifs de ce contrat,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention du Département du Pas-de-Calais via ce fonds spécifique, d'un montant de 75 000 € pour la réalisation de ces travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention du Département du Pas-de-Calais au titre du Contrat Territorial 2023-2026 d'un montant de 75 000 €, en faveur des travaux de requalification du parc Quinty à Beuvry.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MARS 2024**

Et de la publication le : **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien